

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE BOLTON-OUEST

**AVIS PUBLIC**

**AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 346-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 264-2008 AFIN D'ASSURER LA CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DEUXIÈME REMPLACEMENT DE LA MRC BROME-MISSISQUOI, NOTAMMENT EN CE QUI CONCERNE LA RENATURALISATION DE LA RIVE**

AVIS public est donné de ce qui suit:

1. Lors d'une séance tenue le 4 septembre 2018, le Conseil de la Municipalité de Bolton-Ouest a adopté le Règlement numéro 346-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 264-2008 afin d'assurer la conformité au schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement de la MRC Brome-Missisquoi, notamment en ce qui concerne la renaturalisation de la rive.
2. L'objet du règlement est de modifier le Règlement sur le zonage numéro 264-2008 afin notamment :
  - d'ajouter des définitions pour les mots Couvert arborescent et arbustif, Revegétalisation et Risberme;
  - prévoir une bande tampon à l'intérieur d'un îlot déstructuré;
  - modifier les dispositions relatives à l'abattage d'arbre;
  - modifier ou ajouter des dispositions relatives aux rives.

Le tout pour assurer sa conformité au schéma d'aménagement de la MRC Brome-Missisquoi.

3. Ce règlement est entré en vigueur le 18 septembre 2018, date d'émission du certificat de conformité de la MRC Brome-Missisquoi.
4. Ce règlement peut être consulté à l'Hôtel de Ville situé au 9, chemin Town Hall, Bolton-Ouest, du lundi au jeudi entre 8h30 et midi et entre 13h et 16h30 ainsi que le vendredi entre 8h30 et midi.

DONNÉ à Bolton-Ouest, ce 4 décembre 2018.



**Me Jean-François Grandmont, OMA**  
Directeur général et secrétaire-trésorier